

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ADMINISTRATION.....	3
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
COLLEGE DE L'ENSEIGNEMENT	3
RESPONSABLES.....	3
MEMBRES	6
INSCRIPTIONS	6
FORMATIONS EXTERIEURES.....	7
TITRE II – PISCINE.....	8
HORAIRES.....	8
CONDITIONS DE MISE A L'EAU.....	8
ORGANISATION.....	8
TITRE III – CARRIERE	9
TARIF.....	9
GONFLAGE.....	9
HORAIRES.....	9
RESERVATIONS.....	10
CONDITIONS DE MISE A L'EAU.....	11
SECURITE.....	12
EN CAS D'ACCIDENT	12
ZONES DE PLONGEE.....	14
ORGANISATION.....	17
PARKING.....	17
ENVIRONNEMENT	17
DIVERS.....	18
TITRE IV – ECOLES DE MER.....	19
DÉFINITION DE L'ÉCOLE DE MER	19
CRITÈRES DE SÉLECTION	19
QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'INTERVENTION ?.....	19
DÉFINITION DE L'INTERVENTION CLUB	19
MONTANT DE L'INTERVENTION	19
TITRE V – ANNEXES.....	20
PLONGÉE AVEC RECYCLEUR	20
FORMULAIRE DE VISITE MÉDICALE	21
AUTORISATION PARENTALE.....	22
CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23

ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est formé de 7 administrateurs au maximum et composé comme suit :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 3 Administrateurs

Le conseil d'administration est élu par l'Assemblée Générale lors d'un vote à bulletin secret. Sont élus les 7 candidats qui ont recueilli le plus de voix.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale lors d'un vote à bulletin secret. Est élu le candidat qui a recueilli le plus de voix. S'il n'y a aucune candidature pour la présidence le nouveau Conseil d'administration désignera un nouveau président en son sein.

Les candidatures au conseil d'administration et/ou au poste de Président doivent parvenir par écrit ou par e-mail au président ou au secrétaire sortants au plus tard 1 semaine avant l'Assemblée Générale ordinaire (voir formulaire en annexe).

Les postes de vice-président, trésorier et secrétaire sont désignés au sein du conseil d'administration lors leur première réunion.

Les postes de président, vice-président, trésorier et secrétaire ne sont pas cumulables. Ils ne peuvent pas non plus être cohabitants.

Collège de l'enseignement

Le collège de l'enseignement est composé par l'ensemble des moniteurs et plongeurs AM et est présidé par le responsable école (chef d'école); Il se réunit à la demande de ce dernier.

Le chef d'école convoque, par courrier ordinaire ou électronique, l'ensemble du collège au moins 8 jours avant la tenue de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion sont mentionnés dans la convocation.

Le collège de l'enseignement ne peut délibérer sur des questions étrangères à son ordre du jour que si les deux tiers des membres qui le compose sont présents et si ceux-ci l'acceptent unanimement.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité des voix, celle du chef d'école est prépondérante.

Les rapports de réunion du collège et les résultats de chaque vote sont consignés et notifiés au conseil d'administration sans délais.

Le collège de l'enseignement peut établir une charte de l'enseignement qui pourra être intégrée au règlement d'ordre intérieur.

Responsables

A l'exception du chef d'école, le conseil d'administration peut nommer, pour une durée d'un an, des responsables aux tâches quotidiennes et internes à l'association. Il peut mettre fin à leur mandat à tout moment. Le conseil d'administration justifiera sa décision à la personne concernée.

Ces responsables ne représentent pas et n'engagent pas l'association envers des tiers. Ils n'exercent leur mandat qu'en vue d'aider au fonctionnement interne de l'association.

Les responsabilités sont cumulables mais ne peuvent pas être réparties entre plusieurs membres. Un responsable peut toutefois se faire assister par d'autres membres.

Chaque modification de la liste des responsables est communiquée aux membres par le biais d'un procès-verbal d'une réunion du CA.

Responsables attitrés

Responsable écolage (chef d'école) :

- Il organise les cours théoriques, pratiques et les épreuves pour les divers niveaux de brevets de plongeur.
- Il peut se faire assister par d'autres moniteurs ou par le collège de l'enseignement.
- Le chef d'école est élu pour une durée d'un an par le collège de l'enseignement et le CA réunis. Cette élection se tiendra endéans les 30 jours après l'Assemblée Générale ordinaire.
- En cas de démission ou révocation, un chef d'école provisoire peut être nommé, endéans les 30 jours, par le collège de l'enseignement. Il achève dans ce cas le mandat du chef d'école qu'il remplace.
- Lorsque sa présence s'avère nécessaire, le chef d'école sera invité aux réunions du CA.

Responsable carrière

- Il organise les entrées carrières tant pour les membres que pour les clubs ou groupes de plongeurs extérieurs. Les plongeurs extérieurs sont limités à 25 personnes.
- Il reçoit les frais d'entrée et classe les feuilles de palanquées des clubs ou groupes de plongeurs visiteurs
- Il peut nommer un responsable plongée du jour pour élaborer la feuille de palanquées du club.
- Il veille à la propreté des vestiaires et du local technique.
- Il veille au paiement des gonflages pour les plongeurs extérieurs

Responsable club house

- Il organise les réapprovisionnements en boisson et nourriture
- Il veille à la propreté du club house et de la cave
- Il gère la caisse du club house et déposera les recettes sur le compte du club au moins tous les 3 mois.
- Il organise un calendrier des rôles bar
- En fin d'exercice, il fournit au trésorier un inventaire des stocks et des biens mobiliers (club house et cave)

Responsable matériel (entretien et location du matériel piscine et carrière)

- Il maintient le matériel du club en bon état de fonctionnement. Il veille aux ré-épreuves des bouteilles, à l'entretien des détendeurs et des compresseurs.
- En fin d'exercice, il fournit au trésorier un inventaire des biens mobiliers (vestiaires et local technique)
- Il s'assure que les bouteilles piscine soient disponibles lors de chaque entraînement (bouteilles gonflées et disposées dans l'armoire piscine).

Responsable Nitrox

- Il organise les rôles de gonflage nitrox, indépendamment du gonflage air.
- Il veille au paiement des gonflages.
- Un plongeur « Nitrox confirmé » doit toujours être présent lors du gonflage de bouteilles Nitrox. (voir liste annuelle des responsables).

Responsable sorties club et activités extérieures

- Il organise le calendrier des plongées et le communique aux membres

Responsable activités intérieures et festivités

- Il veille à l'organisation des événements (souper club, journée portes ouvertes, repas de fête, ...)

Responsables temporaires

Responsable plongée du jour

Lors de chaque plongée, le responsable carrière peut désigner un responsable plongée du jour. Celui-ci sera au minimum titulaire du brevet de plongeur 2* assisté par un assistant moniteur minimum.

Ses responsabilités sont :

- Avant la plongée
 - Il veille à ce que le matériel de sécurité soit mis en place avant la plongée :
 - Cônes orange devant les escaliers (passage ambulance)
 - Bouteille d'O₂ du club disposée devant la mise à l'eau
 - Bateau à l'eau, moteur monté et batterie branchée
 - Tableau et horloge disposés devant la mise à l'eau
 - Il organise et remplit la feuille de palanquée pour les plongeurs du club.
 - Il demande que chaque palanquée note ses heures d'entrée et sortie de l'eau.
- Après la plongée
 - Il veille à ce que les bouteilles d'O₂, bateau, tableau, horloge et cônes orange soient rangés à leurs places respectives.
 - Si nécessaire, il remet la batterie du bateau en charge.

Responsable piscine du jour

- Il s'occupe du prêt de matériel nécessaire à l'entraînement.
- Il s'assure de la disponibilité de la bouteille d'oxygène et de la trousse de secours

Responsable bar du jour

- Selon le calendrier de rôle bar établi, celui-ci s'occupe :
 - de servir les commandes,
 - recevoir l'argent des consommations,
 - et le cas échéant recharger les frigos.
- Il peut se faire assister par un autre membre, notamment au moment de grandes affluences.
- Il ne peut accepter de crédits.

Responsable barbecue du jour

- Selon le calendrier de rôle barbecue établi, celui-ci s'occupe :
 - de préparer le barbecue, la bouteille de gaz et le matériel nécessaire
 - de servir les commandes
 - recevoir les tickets
 - de nettoyer et ranger le barbecue, la bouteille de gaz et le matériel utilisé

Membres

Les qualités des membres effectif et adhérent sont définies par les articles 7, 8 et 9 des Statuts régissant l'ASBL.

Effectifs

Est admise en qualité de membre effectif, la personne qui est membre du club depuis douze mois au moins, et qui s'inscrit en 1^{ère} appartenance.

Adhérents

Est admise en qualité de membre adhérent, la personne qui désire aider l'association ou participer à ses activités. Celle-ci peut être inscrite en 1^{ère} ou 2^{ème} appartenance.

Inscription en 1^{ère} appartenance :

Un membre est dit inscrit en 1^{ère} appartenance lorsque celui-ci s'inscrit à la LIFRAS par le biais de l'ASBL A.S.A. LES OTARIES.

Inscription en 2^{ème} appartenance :

Les inscriptions en 2^{ème} appartenance sont sous réserve d'acceptation par le CA.

Un membre est dit inscrit en 2^{ème} appartenance lorsque celui-ci est déjà inscrit à la LIFRAS par le biais d'un autre club (dans lequel il est forcément inscrit en 1^{ère} appartenance).

Inscriptions

La personne qui s'inscrit doit :

- Remettre au secrétaire le certificat médical de non contre-indication à la plongée dûment rempli et signé par un médecin (ou une photocopie lisible de celui-ci), ainsi que le feuillet ICE avec au moins les mentions obligatoires complétées (voir sur le site des Otaries).
- S'acquitter de la cotisation qui lui incombe

Le plongeur qui s'inscrit en 2^{ème} appartenance doit en plus remettre au secrétaire une photocopie de son carnet de certification avec le cachet du club où il est inscrit en 1^{ère} appartenance, ainsi que le feuillet ICE avec au moins les mentions obligatoires complétées (voir sur le site des Otaries).

Les mineurs d'âge doivent également remettre au secrétaire une autorisation parentale (voir en annexe).

Les cachets ne sont appliqués sur le carnet de certification et/ou la carte de brevet qu'après vérification de ces conditions !

Les inscriptions pour la saison sont ouvertes à partir du 1^{er} janvier.

La première liste d'inscription est clôturée le 25 janvier et doit être rentrée à la LIFRAS pour le 31 janvier au plus tard.

Passé le 31 janvier, date d'échéance de l'assurance, tout membre inscrit la saison précédente et qui n'est pas en règle d'inscription pour la saison en cours se verra interdire l'exercice de la plongée en piscine, en carrière et en mer.

Cotisations

Cotisation annuelle

Montant de la cotisation pour un membre en 1^{ère} appartenance :

- 125 € : 1^{er} plongeur
- 105 € : 2^{ème} plongeur vivant sous le même toit
- 85 € : 3^{ème} et autres plongeurs vivant sous le même toit

- 75 € : Plongeur limité à la piscine (entraînement piscine seul)

Ceci donne accès à la piscine, à la carrière, au gonflage des bouteilles personnelles ou du club ainsi qu'au gonflage nitrox (moyennant supplément).

Montant de la cotisation pour un membre en 2^{ème} appartenance :

- Petite seconde appartenance : 75 € donne accès à la piscine et la carrière sans gonflages.
- Grande seconde appartenance : 125 € donne accès à la piscine, la carrière et gonflages des bouteilles personnelles.

Cotisation 16 mois

Pour toutes inscriptions à partir du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'année suivante la cotisation 16 mois est d'application.

- 168 €: 1^{er} plongeur
- 141 €: 2^{ème} plongeur vivant sous le même toit
- 114 €: 3^{ème} et autres plongeurs vivant sous le même toit

Moyen de paiement

La cotisation est payable uniquement par versement ou virement bancaire sur le compte :
« A.S.A. LES OTARIES » : 795-5669351-78 (Dexia) IBAN : BE69 7955 6693 5178
BIC : GKCCBEBB

Visite médicale

Un formulaire de visite médicale type est fourni par le club en double exemplaire (voir en annexe).
Tout autre formulaire ou certificat médical n'est pas accepté par la LIFRAS.
L'original est remis au secrétaire, la copie doit être gardée dans le logbook.

La validité de la visite médicale est déterminée par le règlement de la LIFRAS.

L'examen E.C.G. à l'effort doit être répété :

- Tous les cinq ans jusqu'à 45 ans
- Tous les deux ans dès 45 jusque 55 ans
- Tous les ans à partir de 55 ans.

Ces examens sont imposés par la LIFRAS et obligatoires pour obtenir la couverture de l'assurance. Ils sont aussi requis pour toute homologation de brevet ou toute présentation aux épreuves pratiques des divers brevets.

Formations extérieures

Stage pour l'obtention du titre de Moniteur 2* ou 3*

Dans le but d'inciter à la plus haute formation et pour favoriser la transmission du savoir acquis, tout membre en première appartenance, ayant passé son brevet de plongeur AM ainsi que son brevet de moniteur CMAS 1* dans le club ou membre en 1^{ère} appartenance depuis 3 années, et ayant mis son savoir-faire au service du club, pourra prétendre à une indemnisation égale à 3 cotisations annuelles répartis en 3 ans suite à l'obtention du titre de Moniteur CMAS 2* ou 3*, pour autant qu'il continue à s'investir dans la formation et l'accompagnement des membres du club.

TITRE II – PISCINE

Horaires

L'entraînement à lieu à la piscine d'Ath tous les mardis et vendredis de 20H00 à 21H00 excepté les jours fériés, les vacances d'hiver et d'été, et fermeture technique de la piscine. Ceci toujours sous réserve de la direction de la piscine ou de l'Administration Communale. Se référer au calendrier du club pour d'éventuelles modifications.

Conditions de mise à l'eau

Dans tous les cas, l'entraînement ne peut avoir lieu que :

- Si un plongeur titulaire du certificat fédéral de premier secours (CFPS) est présent sur les lieux.
- Si la bouteille d'oxygène ainsi que la trousse de secours sont accessibles.

Organisation

Avant l'entraînement

Le responsable piscine du jour :

- Donne accès à l'oxygène et à la trousse de secours.
- prend/distribue le matériel nécessaire (détendeur, gilets, palmes, masques, tuba, ceinture,...)

L'entraînement

Les plongeurs sont répartis en différentes classes correspondant à leur niveau.

L'entraînement s'effectue selon les consignes du chef d'école ou du collègue de l'enseignement.

Les membres ne désirant pas faire partie d'une classe de préparation aux brevets sont priés de se regrouper dans un même couloir afin de ne pas perturber l'entraînement des autres classes.

Après l'entraînement

Les membres qui ont utilisé du matériel du club :

- rincent les détendeurs, bouteilles et gilets
- rangent les détendeurs dans le bac
- rangent les bouteilles dans l'armoire et si elles sont vides, aident au transfert des bouteilles jusqu'au club
- rangent les palmes, masque, tuba et ceinture dans l'armoire de la piscine

Le responsable piscine du jour :

- veille à ce que les échelles soient sorties et la bâche remise en place.
- range l'oxygène dans l'armoire
- contrôle et range le matériel emprunté dans l'armoire
- referme l'armoire à clé

TITRE III – CARRIERE

Tarif

L'ASBL A.S.A. LES OTARIES met à la disposition de ses membres et des plongeurs invités, des vestiaires chauffés, une station de gonflage air (nitrox seulement pour les bouteilles personnelles des membres), un club-house et un matériel de sécurité.

L'ASBL réclame une participation aux frais (prix des plongées) aux plongeurs extérieurs.

Pour les membres

- Prix de la plongée : inclus dans la cotisation annuelle.
- Gonflage :
 - Air : inclus dans la cotisation annuelle.
 - Nitrox (N 36 Maximum) : 4 € par bouteille. Le paiement s'effectue directement au responsable nitrox.
- Location de matériel :
 - Gratuit jusqu'à maximum un mois après la 5ème plongée comme NB
 - Ensuite 3 € par jour de plongée et par pièce empruntée ; 18 € par semaine et par pièce.
 - Les modalités de retour du matériel seront déterminées lors de la location.

Pour les plongeurs invités

- Prix de la plongée : 4 €
- Gonflage Air : 3 € par bouteille (pas de gonflage Nitrox pour les plongeurs extérieurs). Le paiement s'effectue uniquement au responsable.

Gonflage

Gonflage air

- Tous les vendredis après l'entraînement piscine (de 21H30 à 22H30) sauf jours de fête et exceptions communiquées au préalable ou annoncées sur le site.
- Tous les autres jours où on plonge à Maffle (voir aussi ci-après).

Gonflage nitrox

Le gonflage nitrox se fait uniquement sur réservation ! Veuillez vous adresser aux responsables Nitrox.
Possibilités :

- vendredi soir : avant le gonflage air
- dimanche matin : avant le gonflage air

En aucun cas le gonflage nitrox ne peut avoir lieu en même temps que le gonflage air !

Horaires

Pour les membres

La carrière de Maffle est accessible :

- Les 1^{ers}, 3^{èmes} et 5^{èmes} dimanches du mois.
 - L'après-midi :
 - Gonflage et inscription de 13H00 à 13H30

- Mise à l'eau à partir de 14H00
- Fermeture du club-house à 18H00
- Le matin :
 - Gonflage et inscription de 9H00 à 9H30
 - Mise à l'eau à 10H00
 - Fermeture du club-house à 12H30
- Les vendredis en période estivale (de mi-juin à début septembre suivant calendrier)
 - Uniquement le soir :
 - Gonflage et inscriptions de 18H30 à 19H00
 - Mise à l'eau de 19H15
 - Fermeture du club-house à 00H00 (ou plus tard si accord du responsable bar du jour)
- Certains jours fériés ou plongées exceptionnelles dont l'horaire sera publié au calendrier des sorties club.

Pour les plongeurs invités

La carrière de Maffle est accessible uniquement sur réservation :

- Les 1^{ers}, 3^{èmes} et 5^{èmes} dimanches du mois.
 - L'après-midi :
 - Gonflage et inscription de 13H00 à 13H30
 - Mise à l'eau à 14H15
 - Fermeture du club-house à 18H00
 - Le matin :
 - Gonflage et inscription de 9H00 à 9H30
 - Mise à l'eau à 10H15
 - Fermeture du club-house à 12H30
- Les vendredis en période estivale (en juillet et août)
 - Uniquement le soir :
 - Gonflage et inscriptions de 18H30 à 19H00
 - Mise à l'eau à 19H45
 - Fermeture du clubhouse à 00H00 (ou plus tard si accord du responsable bar du jour)

La plongée est strictement interdite en dehors de ces heures d'ouverture.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être obtenues auprès du Conseil d'Administration (notamment pour les pompiers).

Réservations

Le centre de plongée de Maffle est accessible aux membres de son association et aux clubs ou groupes de plongeurs extérieurs. Ces derniers doivent cependant contacter et réserver obligatoirement leur accès auprès du responsable carrière

Pour les membres :

Les membres du club ne doivent pas réserver leur plongée à Maffle. Ils se doivent cependant d'être présents à l'heure indiquée pour le gonflage et l'inscription à la feuille de palanquée.

Toutefois, en cas d'arrivée tardive prévisible, le plongeur peut prévenir par téléphone le responsable plongée du jour (+32 68 28 25 69) qui donnera ou non son accord. Ceci doit rester dans un délai raisonnable et ne doit pas devenir une habitude.

Pour les plongeurs invités :

Une demande doit être introduite auprès du responsable carrière qui confirmera obligatoirement la réservation.

- par le site : www.otaries.be (formulaire bientôt disponible)
- par e-mail : carriere@otaries.be

La demande précisera obligatoirement :

- Le nom du club ou groupe de plongeurs
- Le nombre de plongeurs
- Les coordonnées du responsable qui sera au minimum titulaire des brevets de plongeur AM ou leurs équivalents
 - Nom, prénom, adresse
 - Numéro de téléphone et/ou GSM
 - Eventuellement adresse e-mail
- L'acceptation dans son entièreté du présent règlement.

Conditions de mise à l'eau

A son arrivée sur le site des carrières, le responsable du club ou du groupe de plongeurs se présentera au responsable carrière, remplira le formulaire d'inscription ad hoc et s'acquittera des frais d'entrée pour son club ou groupe.

Aucune plongée n'est autorisée tant que le responsable carrière ou le responsable du jour n'a pas reçu :

- La feuille de palanquée correctement remplie et signée par le responsable du club ou groupe de plongeurs visiteurs. Celui-ci se chargera également de récolter les frais d'entrée auprès des plongeurs de son club ou groupe.
- Chaque plongeur doit être en possession de son carnet et est susceptible de le présenter en cas de contrôle.
- Le total des frais d'entrée pour le club ou groupe de plongeurs visiteurs.

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement comprendre :

- Le nom du club ou de groupe de plongeurs
- Le nom du responsable et son niveau de brevet de plongée et sa signature.
- Les noms, prénoms et niveau de chaque plongeur et la composition du gaz utilisé en cas de plongée avec un mélange autre que l'air.

Le Conseil d'Administration peut assortir la délivrance des autorisations de plonger de mesures particulières, dans l'intérêt de la protection de la nature ou pour des raisons relatives à la sécurité des plongeurs.

Concernant la plongée au recycleur : voir annexe p.20

Le responsable carrière peut refuser l'accès à un plongeur si, au cours des deux années précédentes, celui-ci a subi une condamnation pour l'un des actes définis comme répréhensibles par la loi sur les oiseaux, la loi sur la pêche, la loi sur la chasse, la loi sur la protection de la nature ou le règlement sur la plongée sportive établi par sa fédération.

Il est strictement interdit de plonger si le responsable carrière, son remplaçant ou un membre du Conseil d'Administration n'est pas présent au centre de plongée, même si l'intéressé est en possession d'une autorisation.

Le club ou groupe de plongeurs visiteur sera en possession d'une bouteille d'oxygène gonflée et en parfait état de marche. Celle-ci devra être disposée près de la mise à l'eau pendant toute la durée de la plongée.

Le club ou groupe de plongeurs visiteur devra se conformer à l'heure de mise à l'eau qui aura été communiquée par le responsable carrière.

Chaque responsable de club ou groupe de plongeurs prendra soin de noter ses palanquées respectives sur le tableau des palanquées à côté de la mise à l'eau.

Tenant compte de la visibilité les palanquées sont formées de trois plongeurs au maximum. Les chefs de palanquée doivent être titulaires du brevet ou titre permettant la direction de palanquée et doivent être équipés de deux sources d'air distinctes.

Chaque palanquée devra être munie d'au moins une lampe en bon état de fonctionnement. En cas de plongée de nuit, tous les plongeurs doivent en être munis.

Chaque plongeur déclare être en règle d'inscription, d'examen médical et d'assurance conformément au règlement de sa fédération. Il disposera d'un matériel en parfait état de fonctionnement.

Un plongeur étant visiblement en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'effet de drogues ou sédatifs se verra refuser l'accès à la plongée.

Sécurité

Prescriptions

Chaque chef de palanquée s'assure que ses paramètres soient notés sur le tableau :

- Au moment de la mise à l'eau :
 - heure de départ
 - exercices prévus
- A la fin de la plongée :
 - heure de sortie
 - incident rencontré

En journée, il est recommandé de plonger dans la courbe de plongée sans paliers.

Par contre, lors de plongées de nuit ou sous la glace, il est imposé de plonger dans la courbe de plongée sans paliers ; à l'exception des paliers de sécurité ou en cas d'accidents.

Sécurité surface

La sécurité surface est organisée selon une règle de tournante effectuée de la manière suivante :

Avant de se mettre à l'eau, la première palanquée, sur la dalle, équipée et prête à plonger attend d'être remplacée par une autre palanquée qui arrive des vestiaires.

Celle-ci effectue à son tour la sécurité surface, déséquipée, jusqu'au moment où elle est remplacée par une autre palanquée arrivant des vestiaires.

La dernière palanquée arrivée sur la dalle et effectue la sécurité surface déséquipée jusqu'à ce qu'une première palanquée sorte de l'eau. Cette palanquée assure alors la sécurité jusqu'à la sortie de la palanquée suivante.

La dernière palanquée qui remonte prendra soin de sortir le bateau de l'eau sous l'égide d'un responsable du club.

En cas d'accident

En cas d'accident, le responsable du club du plongeur accidenté s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le traitement et l'évacuation de l'accidenté.

En cas d'accident grave entraînant notamment une intervention hospitalière, le responsable du club auquel appartient le plongeur accidenté :

- Préviendra les secours en formant le 100 ou le 112

- Fera appel au service de la permanence DAN qui coordonnera l'information entre les médecins, les caissons et les proches de la victime
- Préviendra dans les plus brefs délais un responsable du club A.S.A. LES OTARIES
- Fera entreposer, en cas de décès, le matériel dans un endroit clos, à disposition des autorités judiciaires et des commissions d'enquête de la LIFRAS et de la FEBRAS/BEFOS ou d'autres fédérations de plongée
- Etablira la composition exacte de la palanquée ainsi que les données exactes de la plongée effectuée et les circonstances de l'accident
- Rassemblera les carnets de plongée de tous les membres de la palanquée
- Ne quittera les lieux qu'après que le ou les accidentés aient été soignés ou évacués ou éventuellement après en avoir reçu l'autorisation des autorités légales auxquelles il aura fait appel en cas d'accident mortel
- Il complètera la déclaration d'accident

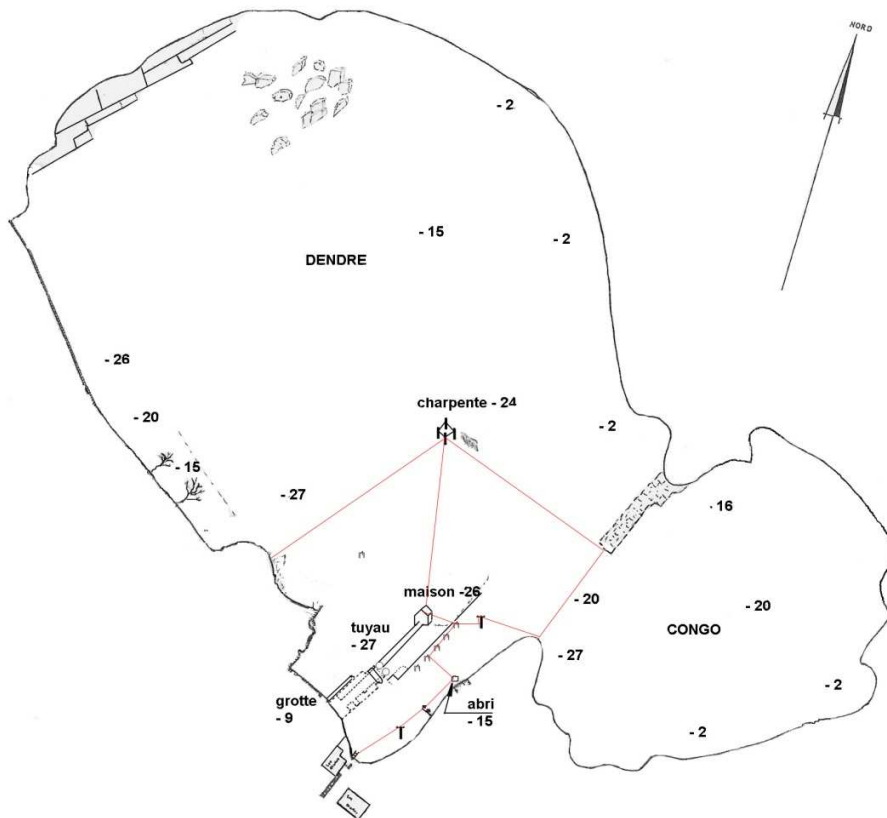
En cas d'accident, il appartient au club du plongeur accidenté de prévenir sa fédération ou son assurance dans les délais imposés.

Les frais encourus, non couverts par l'assurance, sont à charge du plongeur accidenté ou de son club.

Zones de plongée

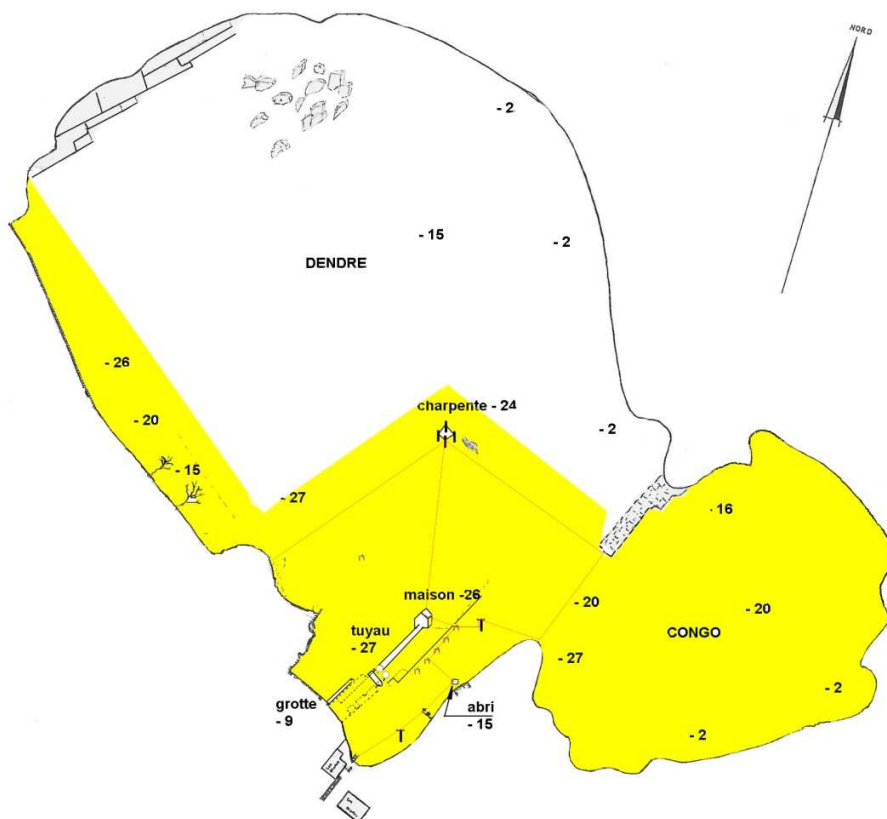
1. L'ensemble de la Carrière

- Les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} dimanches de 9h à 13h ou de 13h à 18h (exceptionnellement toute la journée).
- Les jours fériés
- Les vendredis soirs de juin, juillet, août et septembre

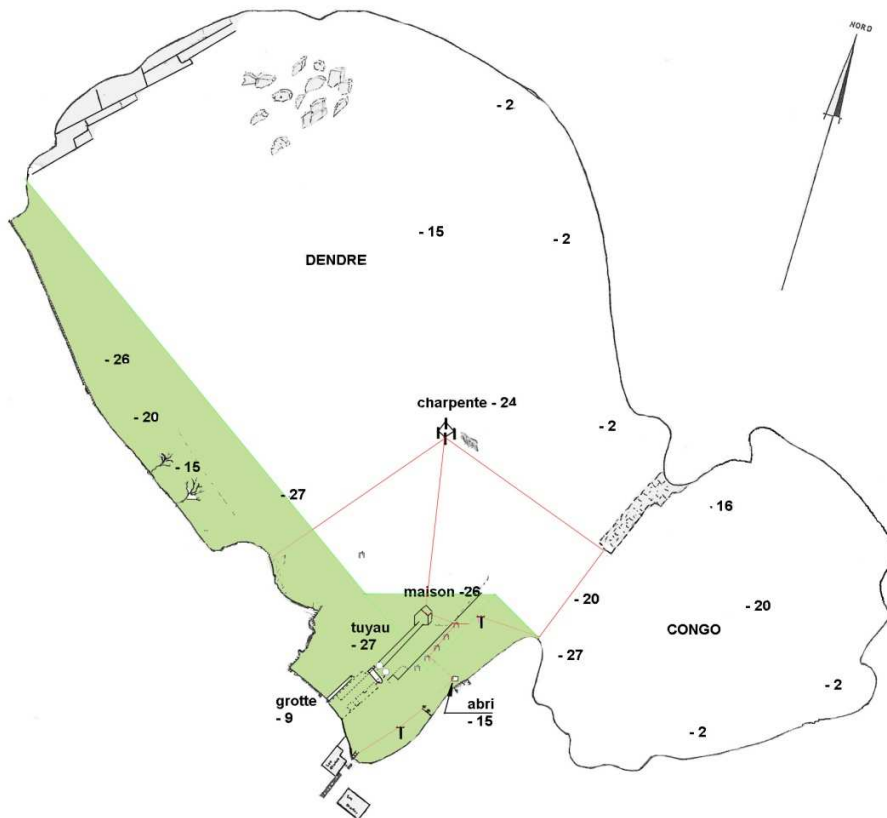


2. Dans la zone marquée de jaune

- Certains samedis et dimanches pairs comme publié dans le calendrier sur le site des Otaries www.otaries.be, avec un maximum de 20 samedis par année.



3. Dans la zone marquée de vert
- Plongée autorisée en tout temps.



Organisation

La dalle de mise à l'eau est uniquement réservée aux plongeurs. Les escaliers doivent rester libres et praticables par les plongeurs. Il est interdit d'y rester assis ou d'encombrer le passage.

L'accès aux locaux techniques, à la cave, au bar, à la cuisine et l'utilisation de la station de gonflage est strictement limité aux membres du conseil d'administration ou à toute personne mandatée par ce dernier.

Le club house, les terrasses et les vestiaires sont à la disposition des clubs ou groupes de plongeurs visiteurs ainsi qu'à leurs accompagnants. Des boissons et petites restaurations peuvent être commandées au bar.

Il n'existe pas de service de salle. Les consommateurs sont priés de se rendre au bar pour commander, emporter leurs boissons et ramener les consignes et verres vides.

Les consommations privées sont interdites dans le club-house et sur les terrasses. Les pique-niques sont tolérés à condition de prendre les boissons au bar du club house.

Parking

Les parkings pour les plongeurs sont situés :

- devant les vestiaires
- sur le côté de l'allée le long du restaurant italien
- ou sur le parking du Trafic (uniquement le dimanche après midi)

Il est strictement interdit de se garer :

- devant l'escalier de mise à l'eau (l'accès doit rester libre pour les secours éventuels)
- sur la dalle de béton juste devant le vestiaire et le local technique
- dans l'allée face au Musée de la Pierre (réservé à ses visiteurs).

Environnement

A l'exception des plongeurs et des personnes autorisées, l'accès au plan d'eau est strictement interdit. Il est défendu de nager ou de pratiquer le canotage.

Il est interdit aux plongeurs et à leurs accompagnants d'arracher, de couper ou de déplacer plantes et algues, d'inquiéter inutilement, d'attraper, de tuer ou de prélever des animaux ou de causer quelques dommages que ce soit au milieu naturel.

Il est interdit aux plongeurs de porter sur eux des articles ou objets dont le but est manifestement de transporter ou de s'emparer de plantes, animaux ou d'autres échantillons ; à l'exception de prélèvements prévus dans un but scientifique.

Le service des Espaces Verts de l'Administration Communale d'Ath peut dans certains cas particuliers délivrer sur demande ou selon sa décision une dérogation à l'interdiction visée aux deux points précédents.

Il est interdit d'abandonner ou de jeter des immondices. Chaque plongeur ou accompagnant emportera ses déchets, reliefs et détritiques.

Il est strictement interdit d'uriner contre les bâtiments, sur les terrasses et dans la carrière.

Les animaux de compagnie sont tolérés pour autant qu'ils n'entraînent aucune nuisance. Les propriétaires veilleront à la propreté de leur animal dans et aux alentours des locaux. Les propriétaires sont responsables de leur animal. Tout animal jugé indésirable de par son comportement ou sa propreté pourra être expulsé des locaux et du site. Des actions pourront également être entreprises envers le propriétaire de l'animal.

Divers

Toute personne fréquentant le site des carrières de Maffle est sensée connaître le présent règlement et l'admettre.

En cas de non respect du présent règlement, un membre du conseil d'administration ou le responsable carrière pourront prendre les sanctions qui s'imposent.

Selon la gravité des faits, les contrevenants pourront :

- être réprimandés
- se voir refuser l'accès à la carrière et aux locaux
- être expulsés sur le champ de la carrière et des locaux
- se voir interdire de plonger et de fréquenter les locaux temporairement ou définitivement

En outre, certains faits sont passibles d'une peine ou d'une amende fixés par l'Administration Communale ou la Police d'Ath.

Les points non couverts par le présent règlement relèvent de la décision de l'Administration Communale d'Ath en ce qui concerne l'environnement et de l'ASBL A.S.A. LES OTARIES en ce qui concerne la plongée.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants.

L'administration Communale d'Ath et l'ABL A.S.A. LES OTARIES déclinent toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir sur le site des Carrières de Maffle.

TITRE IV – ECOLES DE MER

Définition de l'école de mer

- Les sorties seront considérées comme "Ecole de mer" après avoir obtenu l'approbation du conseil d'administration (voir critères ci-dessous).
- Ces sorties devront être présentées au conseil d'administration au moins 4 mois avant la date du début de l'activité et avec un délai "raisonnable" pour les réservations.
- Il n'y en aura pas plus de 2 par an (afin d'éviter une dispersion, éparpillement des membres, de ne pas créer des écoles hauts et bas degrés)

Critères de sélection

- La sortie devra s'adresser à tous les membres et dans un but d'apprentissage.
- Au minimum 10 plongeurs devront y participer.
- Le coût total du voyage par personne devra rester dans une fourchette abordable à tous (la notion de distance jouera peut-être aussi).
- L'encadrement devra être assuré à 100% sur toute la durée du séjour. Donc il ne sera pas question de laisser sur le carreau des non brevetés ou moins gradés pour certaines plongées (sauf exception pour 1 ou 2 plongées prévues pour les encadrants).
- Toutes les dépenses devront être justifiées (au nom de « ASA LES OTARIES ASBL »). L'organisateur de l'école veillera à fournir les justificatifs au trésorier.

Qui peut bénéficier de l'intervention ?

Le membre inscrit en 1^{ère} appartenance et en grande deuxième appartenance dans l'année en cours

Définition de l'intervention club

- Le club n'interviendra que dans les frais directement liés à la plongée :
 - les gonflages
 - une partie du prix de la plongée (si départ depuis un bateau)
- Le montant global allouable aux écoles de mer sera annoncé lors de chaque Assemblée Générale annuelle. Il pourra être annulé au dépend d'autres dépenses jugées prioritaires.
- Le membre qui n'aura participé à aucune école de mer durant l'année aura perdu la possibilité d'intervention du club sur cette année. Il ne sera en aucun cas dédommagé en nature. Il ne pourra pas non plus cumuler sur l'année suivante.

Montant de l'intervention

Calcul du montant de l'intervention

Définition des montants allouables :

- Le montant annuel global allouable aux écoles de mer est fixé à 50% du bénéfice net de l'exercice précédent. Toutefois, en fonction de l'état des comptes, ce pourcentage pourra être revu à la hausse ou à la baisse lors des exercices futurs. L'organisation d'événements spécialement prévus pour le financement alternatif des écoles de mer peut être entrepris avec l'accord du CA.
- Le montant alloué à chaque sortie sera défini entre l'organisateur et le C.A. en fonction du nombre de participants et du type de plongée envisagé.

TITRE V – Annexes

- I Plongée avec recycleur***
- II Formulaire visite médicale***
- III Autorisation parentale***
- IV Candidature au Conseil d'Administration***

Plongée avec recycleur

Concernant la plongée avec recycleur sur le site de Maffle.

- Le plongeur désirant plonger avec un recycleur présentera la preuve de sa formation à la plongée avec recycleur à son nom, émis par le fabricant de l'appareil ou par un organisme reconnu.
- Il aura en plus de son recycleur une source indépendante d'air comprimé ainsi qu'un détenteur de secours prêt à l'emploi.
- Equipé d'un recycleur il ne pourra qu'encadrer les exercices en surface d'autres plongeurs.
- En cas de manque d'encadrants il restera disponible pour encadrer d'autres plongeurs.
- Il plongera avec des plongeurs du niveau P2 au minimum.
- L'autorisation finale pour plonger avec le recycleur dépendra de toute manière du responsable de l'organisation des palanquées.
- Tout plongeur n'étant pas membre des Otaries et désirant plonger avec un recycleur devra satisfaire aux mêmes exigences et être encadré par un membre de son club, tout en observant les autres règlements du ROI.

Formulaire de visite médicale

Un exemplaire doit toujours être conservé dans votre carnet de certification.

Un 2^{ème} exemplaire (ou une photocopie lisible) doit être remis au secrétaire lors de l'inscription.

Comment l'imprimer en recto/verso ?

1. Imprimez cette page une première fois sur une nouvelle feuille blanche
2. Ensuite réinsérez la feuille à l'envers dans l'imprimante et imprimez à nouveau cette même page. Pour terminer, découpez. Le format est identique au nouveau carnet de certifications (perforatrice à 6 trous disponible chez le secrétaire lors de l'inscription).



**LIGUE FRANCOPHONE DE RECHERCHES
ET D'ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES ASBL**

CLUB :

À remplir (en caractères d'imprimerie) et à signer avant la visite médicale :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : / / Numéro du registre des brevets :
Niveau technique de brevet (à encadrer ou biffer) : NB / P1* / P2* / P3* / P4* / M1* / M2* / M3*
Autre(s) brevet(s) éventuel(s) :
Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités sportives reprises sur le site www.lifras.be
Date : / / Signature du membre :

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités sportives reprises sur le site www.lifras.be et atteste pour le membre, dont références ci-dessus :

- (Cochez ou non les cases ci-dessous)
- Avoir subi un ECG à l'effort le / /
- Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique à partir de 14 ans des disciplines suivantes :
- la plongée en scaphandre autonome en eaux libres
 - la plongée en apnée en eaux libres
 - la nage avec palmes
 - le hockey subaquatique
 - le hockey subaquatique en compétition
 - l'entraînement piscine de(s) la discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude temporaire jusqu'au / / à pratiquer la(es) discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude définitive à pratiquer la(es) discipline(s)

Remarque(s) :

ATTENTION : Incrire obligatoirement dans la case de droite le nombre de case(s) cochée(s) ci-dessus :

CACHET	SIGNATURE
	Date : / /

VEUILLEZ CONSULTER LES CONTRE-INDICATIONS SUR LE SITE www.lifras.be

La liste des médecins spécialisés est disponible au secrétariat de la LIFRAS

Rue Jules Broeren 38, 1070 BRUXELLES

Tél. 02.521.70.21

Fax 02.522.30.72

E-mail : info@lifras.be

Aptitude médicale - Plongée adulte en scaphandre autonome

L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous marine au moindre risque pour le candidat. Il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour les candidats, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.

Cette liste est indicative et non limitative. Le médecin examinateur portera une attention particulière sur les points suivants, sachant qu'ils représentent des contre-indications relatives ou absolues, mettant la vie du candidat en danger :

- la grossesse,
- toutes les formes d'asthme,
- les pneumothorax et les «trappes à air» pulmonaires,
- les infections pulmonaires,
- toutes maladies, malformations ou opérations réduisant les échanges pulmonaires,
- les affections de la sphère O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges,
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus,
- les caries et plombages en mauvais état,
- les maladies cardiaques ou circulatoires responsables de shunts gauches-droits, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites ou tous autres troubles de la perfusion tissulaire,
- l'hypertension artérielle non traitée,
- le diabète, même traité (insulino-dépendant ou non),
- les maladies neurologiques dégénératives,
- l'épilepsie et les convulsions, (même en traitement),
- les dépressions nerveuses et les maladies mentales,
- l'abus d'alcool ou l'utilisation de «drogues»,
- les troubles importants du métabolisme lipidique non traités,
- les fractures non guéries ou datant de moins de six mois,
- les antécédents d'accidents de plongée,
- la prise régulière de certains médicaments,
- les ulcères évolutifs du tractus digestif,
- les glaucomes à angle fermé.

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen médical.

Il est recommandé au médecin examinateur :

- de pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable,
- d'inviter le candidat à contresigner la déclaration.

En cas de litige ou de désaccord le médecin examinateur et/ou le candidat peuvent soumettre le dossier médical à la Commission Médicale de la LIFRAS qui statuera en dernier ressort.

La liste des médecins spécialisés est disponible au secrétariat de la LIFRAS

Rue Jules Broeren 38, 1070 BRUXELLES

Tél. 02.521.70.21

Fax 02.522.30.72

E-mail : info@lifras.be

Autorisation parentale

Cette autorisation doit être remplie par tout parent ou tuteur légal d'un mineur d'âge voulant pratiquer la plongée sous-marine. Celle-ci doit-être rendue au secrétaire lors de la première inscription.

Je soussigné(e), [Nom & Prénom]

agissant en qualité de :

- Père, [*]
 Mère, [*]
 Tuteur légal, [*]

demeurant à :

Rue : N°: Boîte :
Code postal : Localité :
N° de Téléphone : N° de GSM :

autorise mon fils/ma fille [Nom & Prénom]

Né(e) le / / à

Nationalité :

à s'inscrire au club « A.S.A. LES OTARIES » afin d'y pratiquer la plongée sous-marine.

J'autorise les responsables du club A.S.A. LES OTARIES à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident survenant à l'enfant susnommé.

Fait à, le / /

Signature (Père, Mère, Tuteur légal),

[*] : Cochez la case appropriée.

Candidature au Conseil d'Administration

Pour rappel (voir Art. 29 des Statuts régissant l'asbl) :

Le candidat doit être membre effectif de l'association depuis au moins 24 mois.

La candidature dûment complétée et signée doit être remise au secrétaire au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Je soussigné(e), [Nom & Prénom],

demeurant à :

Rue : N°: Boîte :

Code postal : Localité :

Numéro de Registre National :-.....-.....

présente ma candidature en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'association « A.S.A. LES OTARIES ».

En cas de nomination, je présente également ma candidature au poste de Président [*].

Fait à, le / /

Signature,



Cadre réservé au secrétariat :

Candidature reçue le : / /

[*] : case à cocher si d'application.